

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL597

présenté par

M. Da Silva, Mme Le Dain, M. Hammadi, Mme Hurel, M. Alexis Bachelay, M. Popelin, M. Bies,
Mme Troallic, M. Mennucci et M. Assaf

ARTICLE 13 BIS

Rétablir l'article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 4134-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de procéder à des évaluations et un suivi des politiques publiques régionales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, qui complète l'alinéa unique de l'article L4134-1 du CGCT, propose de rétablir l'article 13 bis relatif aux CESER dans sa version initiale tout en intégrant une modification de rédaction.

Ainsi, auprès du conseil régional, le CESER veillera à l'impact à long terme des politiques publiques régionales et contribuera à des évaluations et à un suivi de ces politiques publiques.